

CIRCULAIRE 010-24

Le 30 janvier 2024

**AUDITION DEVANT LE COMITÉ DE DISCIPLINE
DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ET ANTOINE MORRISSETTE-BOILEAU

Le Comité de discipline de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») tiendra une audition le **29 février 2024 à 9h30 par vidéoconférence**, afin de se prononcer sur l'acceptation d'une entente de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse, Valeurs mobilières Desjardins inc. (« **VMDI** ») et Antoine Morrissette-Boileau (« **M. Morrissette-Boileau** »), suivant le dépôt d'une plainte disciplinaire contre VMDI et M. Morrissette-Boileau.

L'entente de règlement proposée concerne les allégations suivantes :

1. Durant la période du 15 novembre 2017 au 16 novembre 2018, M. Morrissette-Boileau, une personne approuvée de la Bourse, a contrevenu à l'article 6306 – « Manipulation ou pratiques trompeuses de négociation » des Règles de la Bourse (les « **Règles** »), en effectuant 213 opérations sur certains contrats à terme CGB et CGF négociés à la Bourse en violation de cet article.
2. Durant la période du 15 novembre, 2017 au 16 novembre 16, 2018, VMDI a contrevenu à l'article 3011 - « Surveillance et conformité » des Règles, car elle n'a pas établi et maintenu un système de supervision des activités de chacun de ses employés et personnes approuvées raisonnablement conçu pour assurer la conformité aux Règles, plus spécifiquement car elle n'a pas mis en place un système de surveillance pleinement fonctionnel raisonnablement conçu pour prévenir ou détecter les méthodes de négociation manipulatrices ou trompeuses sur les contrats à terme de la CGB et de la CGF négociés à la Bourse.

Conformément à l'article 4.302 des Règles, cette audition se tiendra à huis clos.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les affaires juridiques de la Division de la réglementation par courriel à l'adresse mxrlegal@tmx.com.

Adam Allouba
Chef des affaires juridiques